CLE Commission Locale de l'Eau
SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

PRÉFECTURE DE L'AIN
45, avenue Alsace Lorraine
01 000 BOURG-EN-BRESSE

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain
Dossier : Création d'une plateforme de transit et augmentation de capacité de traitement d'un four statique de l'usine Trédi à Saint-Vulbas
Affaire suivie par : Amélie Blanc- -Contet / Céline Thicoïpé

Annexe : note technique

Le 28 mars 2022,

Par un mail en date du 07 mars 2022, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le projet consistant en la création d'une plateforme de transit ainsi que l'augmentation de capacité de traitement d'un four statique de l'usine Trédi à Saint-Vulbas.

Le bureau de la CLE s'est réuni le 25 mars dernier pour statuer sur le dossier.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la BVA, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, la CLE émet un avis favorable avec la réserve suivante :

- Le prélèvement pour le nouveau point d'eau adoucie ne doit pas se faire sur le réseau AEP dont le puits se situe en zone sensible aux prélèvements du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

Par ailleurs, les remarques de la CLE sur le dossier sont les suivantes :
- La CLE souhaiterait avoir des précisions sur le plan d'action évoqué par le pétitionnaire pour réduire les prélèvement sur l'AEP au titre du PGRE, notamment le descriptif des actions envisagées, leur priorisation ainsi que le calendrier des travaux.
- La CLE rappelle l'importance d'assurer un suivi régulier et exhaustif des rejets afin de limiter les risques de pollutions.
- La mise en place de dispositifs de traitement et de rétention des polluants doit s'accompagner de mesures d'entretien et de suivi du matériel afin de garantir l'efficacité de ces mêmes dispositifs.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Madame la Préfète l'assurance de mon profond respect.

Le Président de la CLE,
Alain SICARD

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN – CLE BVA
SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN
Hébergement : SR3A 15, Rue Marcel PAUL, Z.I. du Champ de la Croix 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
cle.basse.vallee.ain@wanadoo.fr

ANNEXE

NOTE TECHNIQUE

Type de demande : Dépôt initial
Pétitionnaire : TREDI SAS 33818576200055
Service instructeur : D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM
Référence : B-220304-150134-455-110

Type d'avis		
	AUE - ICPE	x
	IOTA	x
	Autres	
	Consultatif	

Institutions consultées

Commission locale de l'eau
Basse Vallée de l'Ain

Délais	04/04/22

Date de réception	07/03/2022
Date d'émission	04/03/2022

Préciblage du secrétariat technique

Thèmes du SAGE *Thème majeur indiqué en gras*	Volet PAGD *Pour compatibilité* *Non contrariété majeure*	Volet réglementaire *Pour conformité* *Strict respect*
1 - La dynamique fluviale et la gestion physique des cours d'eau	-	
2 - La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	concerné	
3 - La gestion des risques liés aux inondations	-	
4 - La qualité des eaux souterraines	concerné	
5 - La qualité des eaux superficielles	concerné	-
6 - La préservation des milieux naturels et des espèces associées	-	
7 - La faune piscicole	-	
8 - Tourisme – Pêche – Loisirs	-	
9 - L'observatoire de la basse vallée de l'Ain	-	

Localisation

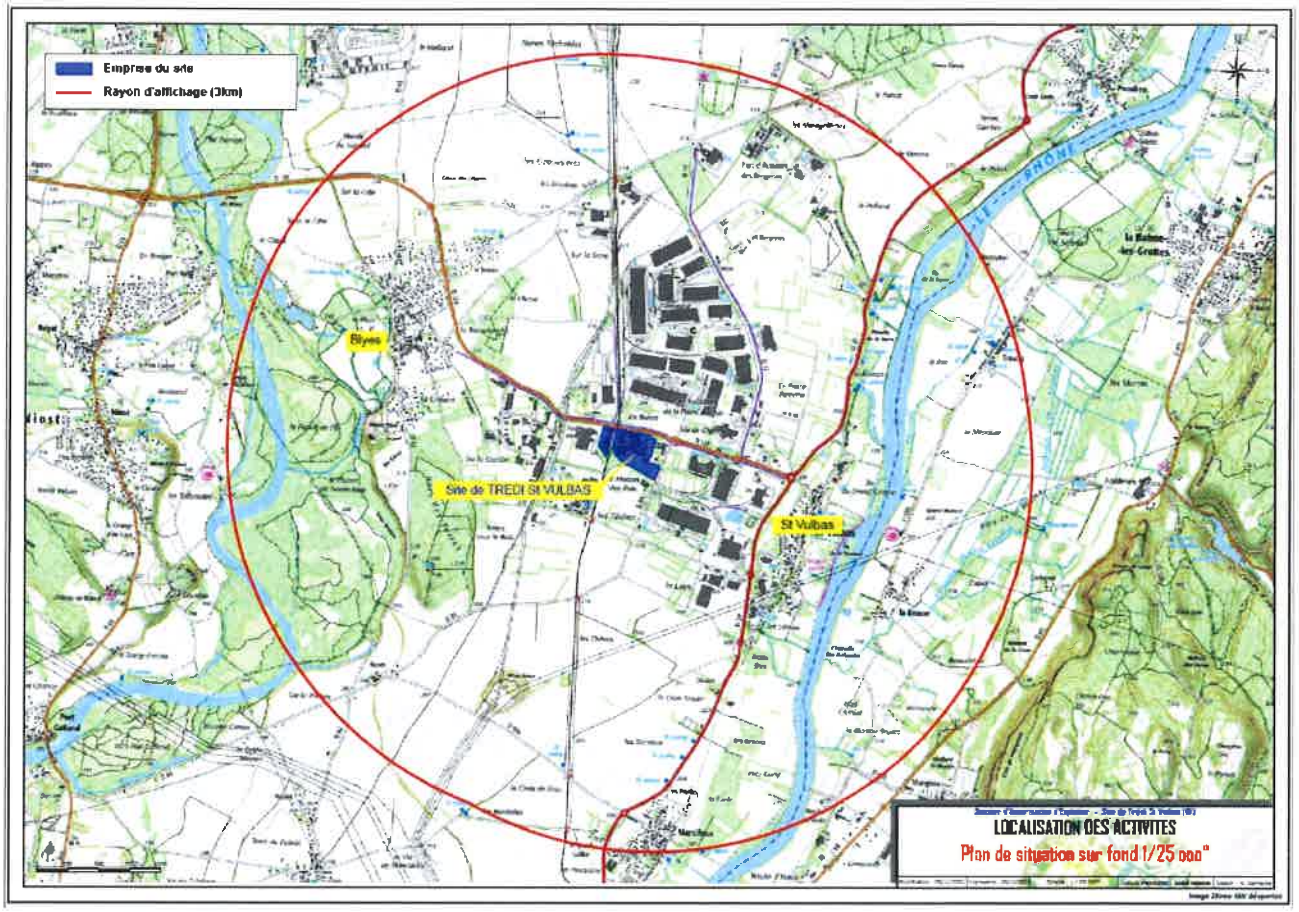

Résumé du dossier

Par un mail en date du 07 mars 2022, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le projet consistant en la création d'une plateforme de transit ainsi que l'augmentation de capacité de traitement d'un four statique de l'usine Trédi à Saint-Vulbas.

Le four statique a pour rôle de transformer les déchets industriels en saumures bromées. Dans le domaine de la chimie du brome, les réactions de synthèse de molécules organiques s'accompagnent d'une étape de lavage à l'eau afin d'extraire les sels de bromures du milieu réactionnel. Cette étape de lavage conduit à un déchet aqueux, riche en bromure, et contamine en substances organiques : les saumures bromées qui sont riches en brome et pourront être valorisées par la suite. L'entreprise a prévu d'augmenter sa capacité de traitement de déchets pour la porter de 2500 à 5000t/an équivalent brome tout en augmentant l'efficacité de traitement, ce qui aura pour conséquence de réduire le volume d'eau prélevé nécessaire.

Par ailleurs, il est prévu l'extension du site de stockage, avec en plus, l'ajout d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Localisation générale du site

- L'Ain et le Rhône se situent toutes deux dans un périmètre <3km du site.
- Le site se situe dans un périmètre >1km mais <3km de zones Natura 2000.
- Le site se situe dans un périmètre >1km mais <3km de zones humides.
- Le site se situe dans un périmètre >1km mais <3km des réservoirs de biodiversité comme définies par la trame vert et bleu.
- Le site ne se situe pas dans une zone réglementaire du PPRi de l'Ain et du Rhône.
- Le site se situe à proximité immédiate d'axes routiers : D124, D84 voies ferrées.
- Le site se situe dans une zone réglementaire du PPRt du PIPA.
- Le site ne se situe pas dans la zone d'onde de submersion maximum concernant la rupture du barrage de Vouglans.

Fonctionnement actuel du site :

Alimentation en eau du site

L'alimentation en eau du site est assurée :

- par le réseau public d'adduction d'eau potable du Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain au moyen de 2 canalisations distinctes ;
- par un prélèvement directement dans la nappe phréatique au moyen de 3 puits desservant chacun un réseau distinct.
  Ces eaux sont pompées dans une partie de la nappe qui n'est pas considérée comme sensible du point de vue des usages. Les puits sont protégés par des disconnecteurs. Cette eau est utilisée sur site via un réseau spécifique. Elle sert en partie au maintien de la barrière hydraulique pour lutter contre les pollutions historique et pour le reste elle est utilisée dans les process industriels.

Il est précisé dans le rapport que le site de Tredi met en place les dispositions nécessaires pour utiliser en priorité les eaux de nappe dans son installation industrielle avant l'eau potable.

L'eau de nappe prélevée est filtrée sur charbons actifs lors du pompage. Elle est analysée

mensuellement en amont et en aval des filtres.
L'eau pompée excédentaire non utilisée sur site est rejetée via le point de rejet interne avant de rejoindre le canal de rejet.

Les débits prélevés sur le site depuis 2019 sont les suivants :
Débits prélevés dans la nappe :

- 2019 : 1 328 000 m³
- 2020 : 1 221 000 m³
- 2021 : 1 234 000 m³

Le débit maximum prélevable par l'entreprise depuis début 2021 est de 1 400 000 m³/an.
Un tiers de l'eau prélevée est utilisée comme eau excédentaire de la barrière hydraulique.

Débits prélevés dans le réseau AEP:

- 2019 : 242 812 m³
- 2020 : 269 693 m³
- 2021 : 158 275 m³

Le débit maximum prélevable par l'entreprise depuis début 2021 est de 2 000 m³/an.

Le four statique actuel utilise 200 m³/h dont une partie est recyclée.

Traitement des eaux industrielles
Les eaux de process sont majoritairement traitées dans la STEP interne du site ou pour une partie incinérée. En cas de non-conformité en sortie STEP, elles sont dérivées vers les bassins plats puis renvoyées en tête de STEP interne. Les eaux conformes de la STEP interne rejoignent le canal de rejet puis le réseau d'eau pluviale du PIPA.
Le site Tredi de Saint-Vulbas rejette par ailleurs ses eaux usées sanitaires vers la station d'épuration du PIPA avant rejet dans le Rhône.
Le point de rejet final se situe au niveau de Saut Brenaz au Pont de Jons.

Fonctionnement futur :
Consommation d'eau future
La création de plateforme va être accompagnée de 4 poteaux incendie permettant de délivrer simultanément au moins 60 m³/h pendant 2h.
Deux nouveaux emplois seront crées ce qui induit une augmentation de l'eau sanitaire utilisée de 54 m³/an.

Concernant le projet d'extension du four statique, il est indiqué que l'ajout d'un point d'eau adoucie va permettre de limiter les opérations de lavage et donc d'économiser de l'eau. Cette économie est estimée à 50 000m³/an soit 3,6 % de la consommation d'eau de pompage autorisée (1 400 000 m³).
En parallèle, la consommation d'eau supplémentaire engendrée par la mise en place du projet d'extension de la capacité du four statique est estimée à 300 m³/an soit 0,02 % de la consommation d'eau de pompage autorisée.

Qualité
Un nouveau bassin de rétention prendra place à proximité de la plateforme de stockage, d'un volume de 620 m3 pouvant accueillir les eaux pluviales et les eaux incendie qui

seront traitées par passage sur filtre charbon actif avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales du PIPA.

L'impact sur la qualité des eaux issues de l'agrandissement du four statique sont jugées négligeables par rapport aux autre sources du site.

Tableau d'analyse de l'application du SAGE au projet

Dispositions	Intitulé	Type	Champ d'application	Délai d'application	Application du SAGE au projet	Prévu dans projet	Observations / recommandations
Thème 1	Dynamique sédimentaire						
Thème 2	Impact quantitatif sur les eaux souterraines et superficielles						
	Objectif 1 : Garantir en priorité les besoins des milieux naturels et de l'AEP actuelle et future						
2-01	Limiter strictement l'implantation de captages dans des zones à enjeu milieux naturels et à la périphérie des affluents présentant un étiage critique	mise en compatibilité	IOTA (titre 1)	Immédiat	*Pas de captage supplémentaire et pas dans une zone à enjeu*		
2-02	Veiller à la prise en compte des usages existants lors de l'implantation de captages AEP	orientation de gestion	-	-	*Pas de captage supplémentaire et pas dans une zone à enjeu*		
	Objectif 4 : Répartir les volumes prélevables pour chaque usage				*Question des volumes prélevés en nappe et de la répartition des volumes pour les différents usages (PGRE)*	Les débits prélevés sur le site depuis 2019 sont les suivants : Débits prélevés dans la nappe : 2019 : 1.328 millions m³ 2020 : 1.221 millions m³ 2021 : 1.234 millions m³ Débit max autorisé : 1.400 millions m³ 1/3 de l'eau prélevée est utilisée comme eau excédentaire de la barrière hydraulique Il est indiqué que le prélèvement en eau diminuera d'environ 50 000m3/an (=3,6 % des prélèvements autorisés) par rapport à maintenant grace à l'ajout d'un point d'eau adoucie et augmentera de 300m3/an avec l'augmentation de capacité du four statique	Répond globalement aux objectifs du SAGE et du PGRE Comment sont estimées les données de 500000m3/an et de 300m3/an présentés par le pétitionnaire dans le document E6, et E3₂
	Objectif 5 : Mettre en place des seuils de niveau de nappe à partir desquelles les usages devront être contraints pour garantir l'AEP et les besoins des milieux naturels					Débits prélevés dans le réseau AEP: 2019 : 242812 m³ 2020 :269693 m³ 2021 : 158275 m³ Prélèvement max autorisé depuis 01/01/2021 : 2000m3/an : le pétitionnaire dépasse largement les plafonds autorisés sur le réseau AEP Prélèvement sur le réseau AEP " à la limite autorisée par arrêté pref. Plan d'action en cours présenté dans le dossier p51 E6	Mise en demeure 2022 pour prélèvements supérieurs aux seuils autorisés sur le réseaux AEP Le plan d'action ne présente pas d'objectifs/d'estimations chiffrées sur les volumes d'eau + pas d'échéance de mise en ouvre ou/et de priorisation des actions. Demande à ce que la consommation en eau potable diminue et particulièrement demande à ce que les prélèvements pour le nouveau point d'eau adoucie ne se fasse pas sur le réseau AEP.

Tableau d'analyse de l'application du SAGE au projet

Thème 4	**Eaux souterraines**						
4.19	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages et des ressources stratégiques par de nouvelles infrastructures				*Projet situé hors périmètre*		
4.20	Optimiser le contrôle réglementaire en zone vulnérable				*projet situé hors zone vulnérable*		
	Objectif 6 : Eviter et réduire les pollutions domestiques et industrielles						
4.32	Poursuivre la réduction et le contrôle des pollutions historiques du sol et de la nappe				*concerné car pollution historique sur le site de Tredi*	Le pétitionnaire indique dans son rapport E6$_4$: afin d'éviter les pollutions historiques du site ne puissent s'étendre dans les eaux souterraine, Trédi assure le maintien d'une barrière hydraulique des eaux souterraines, conformément aux disposition de l'article 11.1.1 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 modifié. Cette barrière hydraulique est constituée des puits de pompage P3 P6 P7 P8 P9	
4.33	Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la remise en état des ICPE (carrières et autres) vis-à-vis de leurs incidences sur la qualité des eaux	Orientation de gestion	ISDI / ICPE	Immédiat	*concerné car traitement de matières dangereuses*	Augmentation de la capacité de traitement du four statique	~~Malgré l'impact du four statique sur les rejets~~ globaux jugé faible par le pétitionnaire, les risques de pollutions sont importants compte tenu de la nature de l'activité du site. Il est donc primordial de contrôler efficacement et régulièrement la qualité des effluents du site afin de prévenir toute pollution accidentelle ou chronique. Ne risque-t-on pas de voir les concentrations de polluants augmenter dans les rejets (cf rapport ~~PIPA 2020~~)
4.36	Exclure toute technique présentant des risques majeurs pour la qualité des ressources en eau souterraine	mise en compatibilité	IOTA (titre 5)	immédiat	*concerné car traitement de matières dangereuses*	Augmentation de la capacité de traitement du four statique	//
Thème 5	**Eaux superficielles**						
	Objectif 1 : Assurer la conformité des systèmes d'assainissements collectifs et prévenir les pollutions des entreprises						
5-08	Supprimer tous les rejets non traités en milieu Naturel	Orientation de gestion			concerné rejets dans le Rhône	Les eaux de process sont majoritairement traitées dans la STEP interne du site ou pour une partie incinérées. En cas de non-conformité en sortie STEP, elles sont dérivées vers les bassins plats puis renvoyées en tête de STEP interne. Les eaux conformes de la STEP interne rejoignent le canal de rejet. L'exutoire final du canal de rejet est le Rhone via le réseau d'eau pluviale du PIPA. Le site Tredi de Saint-Vulbas rejette par ailleurs ses eaux usees sanitaires vers la station d'épuration du PIPA avant rejet dans le Rhône au Nord de la commune de Saint-Vulbas. Pour l'extension de capacité du four, les effluents rejoignent l'entrée de la station de traitement interne des eaux, puis après traitement, rejoignent le point de rejet interne EU1 (débit actuel 401250m3/an) Dépassements de PCBi enregistré en octobre 2021 à cause d'une saturation du filtre charbon actif	S'assurer de l'efficacité du traitement des effluents avant tout rejet vers l'exutoire Demande à ce que le filtre charbon actif qui sera appliqué soit entretenu régulièrement pour éviter saturation
	Objectif 8 : Limiter l'imperméabilisation et l'impact qualitatif des eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel						
5-17	Adapter la gestion des eaux pluviales aux enjeux et pressions locaux	Orientation de gestion			concerné car traitement de matières dangereuses	En phase travaux : mise en place d'ouvrages de collecte et de rétention provisoires, mise à disposition de kits anti pollution et stockage des produits dangereux sur rétention. En phase exploitation : Pour la nouvelle plateforme, les eaux de pluie ainsi que les éventuelle eaux incendies seront collectées dans un bassin de rétention de 650m3 et traitées au charbon actif avant de rejoindre le réseau EP du PIPA	Le pétitionnaire indique que les modifications nécessaires des réseaux et la mise en placer des équipements sera effective au plus tard le 20 janvier 2023. (p214 E3$_1$)
5-18	Traiter les eaux pluviales les plus pénalisantes pour les milieux avant rejet	mise en compatibilité	IOTA(titre 2)	5 ans	concerné car traitement de matières dangereuses	eaux pluviales traitées par filtre charbon actif avant d'aller dans le réseau EP du PIPA.	Le pétitionnaire indique que les modifications nécessaires des réseaux et la mise en placer des équipements sera effective au plus tard le 20 janvier 2023. (p214 E3$_1$)